

X4--

# Justice Les anti-pub plaident leur cause au tribunal

Même le ministère public en a convenu. La publicité est parfois dangereuse et « on ne peut que critiquer ceux qui veulent vendre du temps de cerveau disponible ». Mais ce que le représentant du parquet n'accepte pas, c'est la méthode employée par les "déboulonneurs", un collectif engagé dans la lutte contre la prolifération et la taille excessive des panneaux publicitaires dans l'espace public.

Deux membres du collectif, jugés hier par le tribunal correctionnel - une première en France -, sont venus expliquer pourquoi ils ont barbouillé de peinture un panneau de pub, le 25 février dernier, avenue du Pont-Juvénal, ce qui leur a valu ces poursuites judiciaires (1). Un débat feutré s'est alors engagé entre Geoffroy et Jean-François, 25 et 27 ans, libraire et ouvrier agricole, et la présidente du tribunal, une fois que la juridiction a autorisé la cinquantaine de pro-déboulonneurs, cantonnés à l'extérieur du palais, à entrer dans la salle d'audience.

« Vous voulez lutter contre l'affichage agressif mais vous avez des moyens légaux pour faire passer votre message, on n'est pas dans un régime dictatorial ! », a attaqué



Me Roux, le défenseur des deux déboulonneurs. Photo David CRESPIEN

la présidente.

« La loi sur l'affichage n'est pas respectée, l'espace public doit être dédié au public, on veut créer le débat. En barbouillant, on cache le message qui peut aggraver mais, nous, on n'agresse personne en barbouillant », ont-ils rétorqué.

« Mais si, demain, chacun crève les pneus des voitures pour lutter contre la pollution ? », a repris la magistrate.

« Les publicitaires sont

aussi dans l'illégalité, on est au pied du mur, il faut réagir. »

Oui mais voilà, pour le parquet, cette réaction reste une infraction pénale. Une peine symbolique de 200 € d'amende a été demandée contre les deux prévenus alors que le procureur a regretté que le tribunal se soit transformé en « tribune politique ». Car juste avant, trois témoins, un politologue et deux enseignants, défenseurs de la cause des déboulonneurs, sont venus expli-

quer pourquoi la publicité représente un danger qu'il ne faut pas négliger et, surtout, ne pas laisser se développer dans les écoles ou dans l'espace public.

Enfin, Me Roux, en défense, s'est adressé au tribunal et a insisté sur la dimension que pourrait prendre une décision en faveur des déboulonneurs, « car vous allez faire jurisprudence, je vous demande de vous engager et de faire preuve d'audace ». Revendiquant la « désobéissance civile », qui a pu faire avancer certaines causes, comme l'objection de conscience ou la question des OGM, il a demandé la relaxe en plaidant « l'état de nécessité » des déboulonneurs face « au danger des publicitaires qui veulent nous manger. Eux, ils disent stop et c'est pour cela qu'ils ont désobéi à la loi. » La décision sera rendue le 4 juillet prochain. ●

Y. P.

► (1) Suivant le modèle des faucheurs d'OGM lors de récents procès, cinq autres personnes se sont présentées à la barre, hier, en expliquant qu'ils avaient eux aussi participé aux faits et qu'ils voulaient être poursuivis. Le tribunal a décidé de trancher la question lors de son délibéré.

## Manif Le PCF veut parrainer les jeunes sans papiers

